

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL D'AJOL
COMMUNE
LE VAL-d'AJOL

## ARRETE n° 167/2026

### OBJET :

Le Maire du VAL-d'AJOL,

### **REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6, R 415-7,
- Vu le Code Pénal,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Considérant qu'il convient de prévenir tous risques d'accidents en abaissant de manière permanente la vitesse des véhicules à l'entrée de la commune,
- Considérant que la configuration de la voie et la circulation Route Départementale N° 23 au niveau de la Grande rue et de la route de Faymont, justifient l'aménagement d'une écluse de ralentissement et la réduction de la vitesse maximale autorisée à 30 km/h ;
- Considérant que la portion de la R.D. n° 23 concernée se trouve en agglomération,

### ARRETE :

ARTICLE 1° - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h sur la R.D n°23 dans sa section comprise entre le n° 15 route de Faymont, et le n° 03 Grande rue. Cette section de voie est classée en « Zone 30 ».

ARTICLE 2° - Au niveau de la chicane (écluse de circulation) implantée au droit du n° 21 route de Faymont les règles de priorités sont modifiées comme suit :

- Les conducteurs de véhicules circulant dans le sens REMIREMONT vers LE VAL-d'AJOL devront céder le passage aux véhicules arrivant en sens inverse.
- Les conducteurs circulant dans le sens opposé bénéficieront de la priorité de passage.

ARTICLE 3° - Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation nécessaire par les Services du Conseil Départemental des Vosges.

ARTICLE 4° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'AJol et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° - Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'AJol
- . Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- . Services Techniques Municipaux
- . Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne de son application.



VAL-d'AJOL, le  
Le Maire,  
Thomas VINCENT

24/06/26